

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 24 juin 2014

OBJET :

Compte de gestion 2013 du receveur

EXPOSE DES MOTIFS :

L'application du budget communautaire est gouvernée par un principe fondamental des finances publiques : la séparation des ordonnateurs et des comptables.

Le receveur municipal est le comptable public. Il est chargé d'exécuter les dépenses et les recettes selon les indications du président du conseil communautaire qui est l'ordonnateur.

Il tient le compte de gestion de la collectivité.

C'est ce document pour l'année 2013 qui vous est présenté ce jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.2343-1,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le receveur municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le compte de gestion de la communauté d'agglomération Seine-Amont retraçant les opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses pendant la gestion de l'exercice 2013, lequel fait apparaître un déficit de clôture d'investissement de 38 548.34 euros et un excédent de clôture de fonctionnement de 2 102 472.72 euros soit un excédent global de 2 063 924.38 euros.

Pierre Gosnat
Président de la Communauté
d'agglomération Seine-Amont

